



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 décembre 2010
19 heures 00

AS/VC

N° 001110

Chemin rural «
Quartier Mauragne » :
Déplacement et
échange de terrain -
M et Mme KINDT /
Commune d'Apt

Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur Olivier CUREL, Maire d'Apt, dresse l'historique de la demande de déplacement d'une partie du chemin rural Quartier MAURAGNE, à savoir :

La commune d'Apt a été saisie, le 22 février 2010, d'une demande d'échange, présenté par des nouveaux riverains, Mr & Mme KINDT pour l'emprise d'une partie du sentier rural situé quartier Mauragne.

La partie du sentier concerné, une portion d'une longueur de 116 m², traverse la propriété de M et Mme KINDT domicilié - Quartier Mauragne - à Apt.

La valeur vénale de cette portion a été estimée par l'avis des domaines n° 2010-003v1019 du 20/09/2010 à 2€/ m².

En contrepartie de cet échange, Mr & Mme KINDT proposent une portion de terrain sise Quartier Mauragne sur leur propriété cadastrée section BX n° 205, d'une superficie de 285 m².

Cet échange permettra de :

- Régulariser l'accès à un ruisseau
- Permettre l'unification de la propriété

Frais de géomètre :

- A la charge de Mr & Mme KINDT pour la partie du sentier à rétablir de 285 m²
- A la charge de Mr & Mme KINDT pour la partie du sentier à céder de 116 m²

Frais notariés : par moitié

Ce sentier n'est pas supprimé, mais fera l'objet d'un déplacement sur le parcellaire appartenant à M et Mme KINDT afin lui permettre de disposer d'une unité foncière tout en maintenant la continuité des déplacements lié au chemin rural existant.

Considérant que Monsieur et Madame KINDT sont les uniques riverains, de part et d'autre de la partie du sentier à céder, il n'y pas lieu par conséquent de mettre en demeure d'autres propriétaires riverains pour acquérir cette partie du sentier communal faisant l'objet de l'échange lié au déplacement.

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

Approuve, le déplacement de la partie d'une contenance de 116 m²

Approuve, la cession par voie d'échange, sans redevance de soulte, à intervenir avec Mr & Mme KINDT.

Habilite, le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre des dites transactions et à passer les différents actes, en la forme notariée.

Rappelle, que les frais issus de ces deux transactions seront répartis comme suit :

- Frais de géomètre à la charge de Mr & Mme KINDT pour la partie du sentier à rétablir de 285 m²
- Frais de géomètre à la charge de Mr & Mme KINDT pour la partie du sentier à céder de 116 m²

- Frais notariés : par moitié.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**